

REUNION DU 23 MAI 2013

COMPTE-RENDU

L'an deux mil treize, le vingt trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 28

N° 4/2013

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2013

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Christian RIVAUD, Marie-Bernadette BOUREAU, adjoints, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Daniel BOIDRON, Sylvie MANCEAU, Bernard JANOT, Louis-Marie COTTINEAU, Michèle DROUAL, Jacques GUEFVENEU, Sylvie LEVILLAYER, Marie-Paule FARIGOUL, Patrick THIERRY, Bernard DEHOUSSE, Véronique LARDEUX, Michèle ROBLES-DENIS, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Jacques CHATEAU (pouvoir à René GAUTIER), Elsa LE MOING (pouvoir à Jacques GARREAU), Marie-Pierre RATEZ (pouvoir à Christian RIVAUD), Eric CONTREMOULIN (pouvoir à Bernard JANOT), Maurice BOUE (pouvoir à Freddy HERVOCHON), Andrée BERTET (pouvoir à Jacqueline GAUDIN), Monique JEANNEAU (pouvoir à Nicole CHOTARD), Bernard KELLER (pouvoir à Michèle ROBLES-DENIS) et Bernadette BEILVERT (pouvoir à Véronique LARDEUX).

Jacqueline GAUDIN et Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

2013.39 - FINANCES – RENOUELEMENT PLACEMENTS DE FONDS

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Le produit de la vente des terrains du lotissement communal de l'Orée du Bois ainsi que l'indemnisation du sinistre de la salle de Bellestre avaient permis de solder temporairement la totalité de l'encours de dette de la Ville de Bouaye et d'avoir des excédents de trésorerie.

Par délibérations du 2 juillet 2009, du 30 juin 2010, du 19 mai 2011 et du 24 mai 2012, le Conseil municipal avait autorisé la souscription, pour une durée maximale d'un an, de parts du fonds Ecureuil Monepremière Institutionnels proposé par la Caisse d'Epargne.

Il est proposé de renouveler à nouveau ce dispositif pour une durée de un an, soit jusqu'au 2 juillet 2014.

Les placements, d'un montant maximum total de 800 000 €, seront consentis en fonction de la situation de la trésorerie de la commune.

Les caractéristiques du fonds Natixis Cash Première (ex - Ecureuil Monepremière Institutionnels) sont les suivantes :

Fonds commun de placement en Euro

Fonds de capitalisation de 1ère catégorie
Code ISIN : FR0007081526.

Pour mémoire, au 31 décembre 2012, la plus-value enregistrée sur le placement était de 528,72 euros.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 15 mai 2013,
Vu le CGCT, et notamment les articles L1618-1, L1618-2 et R1618-1,

- d'approuver le renouvellement de la souscription de parts du fonds Natixis Cash Première (ex - Ecureuil Monepremière Institutionnels) proposé par la Caisse d'Epargne pour un montant maximum de 800 000 € et une durée de un an,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la souscription de parts du fonds Natixis Cash Première (ex - Ecureuil Monepremière Institutionnels) proposé par la Caisse d'Epargne pour un montant maximum de 800 000 € et une durée de un an,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2013.40 - ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE CENTRE-BOURG DE BOUAYE - AVENANT n°1 AU PROTOCOLE DE FINANCEMENT AVEC NANTES METROPOLE
--

Rapporteur : Monsieur Rivaud

Exposé :

Par délibération en date du 05 juillet 2012, la ville de Bouaye a approuvé les termes du protocole de financement, signé avec Nantes Métropole le 06 septembre 2012, pour la réalisation d'une étude de programmation urbaine sur le centre-bourg de Bouaye.

Cette étude a été confiée par Nantes Métropole, après mise en concurrence, au groupement Atelier Villes et Paysages – Egis France pour un montant total de 39 150 € HT soit 46 823,40 € TTC.

Dans le cadre de cette étude, une réunion d'information publique a été organisée le 24 janvier dernier visant à présenter à la population les principes d'évolution du centre-bourg proposés par la Ville et Nantes Métropole.

Cette prestation d'étude n'étant pas prévu au marché initial, il convient d'établir un avenant au protocole signé avec Nantes Métropole. L'avenant a pour objet de modifier l'article 4.1 du protocole portant sur le montant de la subvention apportée par la Ville de Bouaye.

Le montant du marché est augmenté de 1 012,50 € HT soit 1 210,95 € TTC. La subvention de la Ville s'élevant à 50% du coût HT du marché, le montant total à la charge de la Ville s'élève désormais à 20 081,25 € au lieu de 19 575 €.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Equipements et Travaux du 13 mai 2013,

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au protocole de financement avec Nantes Métropole pour la réalisation de l'étude de programmation urbaine centre-bourg de Bouaye ci annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après délibération, par 23 voix pour et 5 abstentions (Bernard Dehousse, Véronique Lardeux, Michèle-Roblès Denis, Bernard Keller et Bernadette Beilvert) :

- approuve les termes de l'avenant n°1 au protocole de financement avec Nantes Métropole pour la réalisation de l'étude de programmation urbaine centre-bourg de Bouaye ci annexé,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

2013.41 - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - AVIS

Rapporteur : Monsieur Rivaud

Exposé :

Par délibération en date du 17 décembre 2007, la Communauté Urbaine de Nantes a approuvé la révision générale du PLU de la commune de Bouaye.

A la demande de la commune de Bouaye, la Communauté Urbaine de Nantes a engagé la présente modification du PLU qui permet la mise en œuvre d'une des orientations thématiques du PADD, à savoir le renforcement de la centralité, dans l'objectif de maîtrise de l'étalement urbain. L'enjeu principal de la modification du PLU est en effet d'accompagner, par une adaptation des règles en vigueur, le développement du centre-bourg de la commune. Il s'agit de poursuivre le renouvellement urbain, tout en garantissant l'intégration des nouveaux projets dans le tissu urbain existant.

Cette modification permettra également d'adapter les dispositifs réglementaires issus de nouvelles législations nationales ou de l'évolution des politiques publiques communautaires notamment les normes du Plan des Déplacements Urbains ainsi que l'intégration de l'inventaire des zones humides.

Cette modification du PLU prévoit également une actualisation des emplacements réservés principalement pour accompagner l'aménagement des cheminements liés aux modes doux, mais aussi de permettre la création ou l'extension de bassin d'orage.

Enfin, deux protections patrimoniales sont créées afin de compléter le dispositif de sauvegarde et de valorisation du patrimoine local.

L'article L.123-13 du code de l'urbanisme, dans sa nouvelle rédaction issue de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, dispose « *La procédure de modification est utilisée à condition que la modification envisagée : ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L.123.1 ; ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ; ne comporte pas de graves risques de nuisance.* »

La présente modification s'inscrit dans ce cadre. Elle porte sur les pièces écrites, les pièces graphiques et les orientations d'aménagement, les annexes et les documents d'information du PLU.

Une enquête publique a eu lieu en mairie de Bouaye et au pôle sud-ouest de Nantes Métropole du 11 mars au 11 avril 2013 inclus. Quatorze remarques sur le registre d'enquête publique et 5 courriers ou notes ont été formulés par le public. Après analyse, plusieurs remarques peuvent être prises en compte et intégrées au dossier d'approbation présenté au Conseil communautaire du 24 juin prochain :

- l'épannelage en face de l'église, le long de la parcelle située à l'angle de la rue de Pornic et de la rue du Bois Jacques, sera maintenu à 9 mètres.
- La voirie traversant l'orientation d'aménagement de l'îlot « Avenue du Moulin » sera identifiée comme « zone de rencontre » afin d'afficher plus clairement le souhait d'un maillage viaire apaisé.
- L'emplacement réservé n°39 étant positionné sur la parcelle AC 279 et le long de la parcelle cadastrée AC 264, propriétés d'une même personne, la collectivité pourra engager avec elle une négociation en cas de mutation de ses propriétés afin de ne pas compromettre un futur projet de renouvellement urbain tout en garantissant la possibilité d'une desserte de l'îlot par la rue de Nantes.

- Enfin, l'avis du Conseil Général de Loire-Atlantique, émis en tant que personne publique associée, préconisant des marges de recul obligatoires et l'interdiction d'accès directs sur certaines routes départementales sera intégré au règlement du PLU.

Sous réserves de l'intégration de ces remarques au dossier de modification de PLU, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis positif sur ce projet de modification du PLU.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Equipements et Travaux du 13 mai 2013,

- d'émettre un avis favorable sur le projet de modification du PLU de la commune.

Le Conseil municipal, après délibération, par 23 voix pour et 5 voix contre (Bernard Dehousse, Véronique Lardeux, Michèle Roblès-Denis, Bernard Keller et Bernadette Beilvert) :

- Emet un avis favorable sur le projet de modification du PLU de la commune.

2013.42 - CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LA PARCELLE COMMUNALE AD 230
--

Rapporteur : Monsieur Rivaud

Exposé :

Suite au permis d'aménager accordé le 17 juillet 2012 et modifié le 4 avril 2013 au profit de la Sarl IFI Développement Ouest 2 rue Marie Curie à Vertou 44124, aménageur des parcelles AD n°s 251, 447, 446p, 232, 236 et 230p issue de la parcelle AD 230 pour la construction d'un lotissement en 28 lots, il convient de desservir cette opération désignée « La Pépinière » par le réseau de distribution publique de gaz existant rue du lac.

Cette liaison nécessite un passage « impasse de la pépinière », parcelle communale cadastrée section AD n°230 (pour partie) qu'il convient d'entériner par la création d'une servitude de tréfonds au profit de Gaz de France ayant son siège social 23 rue Philbert Delorme à Paris 75840, faisant élection de domicile à Unité Réseau Gaz Pays de la Loire Poitou Charente 13 allée des tanneurs à Nantes 44000.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Equipements et Travaux du 13 mai 2013,

- d'autoriser Monsieur le Maire à instaurer une servitude de tréfonds impasse de la pépinière, parcelle AD n°230 pour partie au profit Gaz de France ayant son siège social 23 rue Philbert Delorme à Paris 75840, faisant élection de domicile à Unité Réseau Gaz Pays de la Loire Poitou Charente 13 allée des tanneurs à Nantes 44000 en vue de permettre la desserte de l'opération d'aménagement désignée Le Pépinière » au réseau de distribution publique de gaz.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le convention de servitude pour le réseau de distribution publique de gaz sans indemnité avec Gaz de France faisant élection de domicile à Unité Réseau Gaz Pays de la Loire Poitou Charente 13 allée des tanneurs 44000 Nantes
- d'autoriser ce concessionnaire ou leurs entrepreneurs dûment accrédités à réaliser cette canalisation de distribution.
- de prendre acte que cette convention sera régularisée par acte authentique devant Maître Gaste, notaire conseil de Gaz de France à Nantes 44000.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à instaurer une servitude de tréfonds impasse de la pépinière, parcelle AD n°230 pour partie au profit Gaz de France ayant son siège social 23 rue Philbert Delorme à Paris 75840 , faisant élection de domicile à Unité Réseau Gaz Pays de la Loire Poitou Charente 13 allée des tanneurs à Nantes 44000 en vue de permettre la desserte de l'opération d'aménagement désignée Le Pépinière » au réseau de distribution publique de gaz .
- autorise Monsieur le Maire à signer le convention de servitude pour le réseau de distribution publique de gaz sans indemnité avec Gaz de France faisant élection de domicile à Unité Réseau Gaz Pays de la Loire Poitou Charente 13 allée des tanneurs 44000 Nantes
- autorise ce concessionnaire ou leurs entrepreneurs dûment accrédités à réaliser cette canalisation de distribution.
- prend acte que cette convention sera régularisée par acte authentique devant Maître Gaste, notaire conseil de Gaz de France à Nantes 44000.

<p>2013.43 - REHABILITATION ET SURELEVATION DES VESTIAIRES DU STADE GEORGES TOUGERON – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION</p>

Rapporteur : Monsieur Rivaud

Exposé :

Par décision en date du 17 décembre 2012, une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation et la surélévation des vestiaires sanitaires du stade Georges Tougeron a été confiée à KASO Atelier d'Architecture - la Goultière à Couëron.

Le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur la base de l'exécution des études d'avant projet définitif (A.P.D.) s'élève à la somme de 388 000 €.

Ces travaux portent principalement sur la création d'un bureau, d'une salle de formations et d'une salle de convivialité mais aussi sur la réhabilitation des vestiaires existant dans un souci d'économies d'énergie. Ces travaux permettront d'accueillir dans de meilleures conditions les pratiquants et offriront les installations et structures nécessaires à l'essor de la pratique du sport et plus particulièrement du football à Bouaye.

Ces travaux sont éligibles à une subvention de la région des Pays de la Loire dans le cadre du contrat régional d'agglomération qu'il convient donc de solliciter.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Equipements et Travaux du 13 mai 2013,

- d'approuver la réhabilitation et la surélévation des vestiaires du stade Georges Tougeron,
 - d'approuver l'enveloppe financière correspondante,
 - de solliciter la subvention de la région des Pays de la Loire dans le cadre du contrat régional d'agglomération,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes formalités s'y rapportant.
- Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :
- approuve la réhabilitation et la surélévation des vestiaires du stade Georges Tougeron,
 - approuve l'enveloppe financière correspondante,
 - sollicite la subvention de la région des Pays de la Loire dans le cadre du contrat régional d'agglomération,
 - autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes formalités s'y rapportant.

2013.44 - ACCUEIL DE JOUR POUR MALADES D'ALZHEIMER - SUBVENTION

Rapporteur : Madame Boureau

Exposé :

L'association d'Aide aux Personnes Atteintes par la Maladie d'Alzheimer (APAMA) a été créée en 2006. Cette association a le souci de répondre aux besoins des malades et de leur famille et d'offrir un service d'accompagnement.

En partenariat avec le Conseil Général de Loire-Atlantique, l'APAMA s'est investi dans la création d'un accueil de jour sur le territoire du Sud-Loire. Les objectifs de ce projet étaient les suivants :

- permettre aux personnes malades vivant à domicile d'être accueillies en toute sécurité à la journée dans un lieu convivial et chaleureux,
- créer un lieu d'accueil permettant à la personne de préserver ses acquis, son autonomie, de conserver des liens sociaux et de retarder au maximum son entrée en institution,
- accorder aux aidants un droit au répit, un espace d'échanges avec d'autres familles.

A l'unanimité, le Conseil municipal du 31 janvier 2008 approuvait le principe de création, dans le cadre de l'opération Plaisance à Bouaye, d'un accueil de jour pour les malades atteints de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées et s'engageait à apporter son soutien notamment financier à ce projet. 7 autres communes soutenaient également ce dispositif (Brains, la Montagne, le Pellerin, Saint Aignan de Grandlieu, Saint Léger les Vignes, Saint Jean de Boiseau et Bouguenais).

Par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général en date du 28 novembre 2011, était autorisée la création d'un accueil de jour autonome de 12 places géré par l'Union Mutualiste « Mutualité Retraite » à Bouaye dans les bâtiments édifiés par la Nantaise d'Habitation, rue Madeleine Joret.

Aussi, conformément à leurs engagements, les communes sont aujourd'hui sollicitées pour financer cet investissement sur la base de 8 000 € par place. Le Conseil général subventionne à hauteur de 25% dès lors que les communes du territoire concerné prennent en charge 20% des dépenses soit 19 200 €.

Considérant une répartition de la participation au prorata des populations respectives, la ville de Bouaye apporterait son soutien financier à hauteur de 2 420 €.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aînés, Solidarités et Prévention du 2 mai 2013,

- de verser à la Nantaise d'Habitation une subvention à l'investissement pour l'accueil de jours d'un montant de 2 420 €.
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- verse à la Nantaise d'Habitation une subvention à l'investissement pour l'accueil de jours d'un montant de 2 420 €.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2013.45 - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZA 58 SISE LES MIMOSAS

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Dans le cadre de la politique agricole menée sur le territoire de Bouaye, la commune souhaite acquérir la parcelle ZA 58, d'une contenance de 2 960 m², sise « Les Mimosas ».

Il a été proposé à M. Henry-Paul MIOSSEC, propriétaire de la parcelle, d'acquérir ce bien au prix de 0,25 € le m². Par courrier reçu en mairie le 18 avril 2013, M. Henry-Paul MIOSSEC a confirmé son accord sur les termes de cette vente.

Les frais d'acte resteront à la charge de la commune. Les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial du vendeur à savoir Maître LOYTIER Laurent, 3 rue Dugommier, à Nantes (44000).

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Environnement et Transports, du 13 mai 2013,

- de décider l'acquisition par la commune de Bouaye de la parcelle cadastrée ZA 58 d'une contenance de 2960 m², appartenant à M. Henry-Paul MIOSSEC, au prix de 0,25 € le m² soit un coût d'acquisition de 740 €,
- d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette acquisition,
- de dire que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune,
- de dire que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial du vendeur à savoir Maître LOYTIER Laurent, 3 rue Dugommier, à Nantes (44000).

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- décide l'acquisition par la commune de Bouaye de la parcelle cadastrée ZA 58 d'une contenance de 2960 m², appartenant à M. Henry-Paul MIOSSEC, au prix de 0,25 € le m² soit un coût d'acquisition de 740 €,
- autorise Monsieur le maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette acquisition,
- dit que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune,
- dit que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial du vendeur à savoir Maître LOYTIER Laurent, 3 rue Dugommier, à Nantes (44000).

2013.46 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TOUS AU JARDIN
--

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Avec le concours de Nantes Métropole Aménagement, de l'association Tous au Jardin, du Conseil des Sages et d'habitants volontaires, la Ville de Bouaye a souhaité créer un projet de jardins familiaux au sein de l'éco-quartier « Les Jardins de Gaïa ».

Nantes Métropole Aménagement, aménageur de la ZAC des Ormeaux, actuellement propriétaire du terrain d'emprise de ce projet, aménagera et équipera les jardins familiaux.

Ceux-ci seront ensuite rétrocédés à la Ville de Bouaye qui souhaite les mettre à disposition, à titre gratuit, de l'Association Tous au Jardin qui en assurera l'administration, la gestion, le respect de la réglementation et l'exploitation.

Il convient donc de conclure une convention de partenariat entre la Ville de Bouaye et l'association Tous au Jardin définissant les modalités de mise à disposition des jardins familiaux et fixant les droits et obligations de chacune des deux parties concernant la gestion de cet espace.

Cette convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée de cinq années. Elle prévoit également le versement à l'association Tous au Jardin d'une subvention annuelle 2610 € et par dérogation en 2013 à hauteur de 652 €.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Environnement, Transports du 13 mai 2013,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Bouaye et l'association Tous au Jardin,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Bouaye et l'association Tous au Jardin,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

2013.47- REGLEMENT MUNICIPAL DES JARDINS FAMILIAUX DE L'ECO-QUARTIER « LES JARDINS DE GAÏA » ET DEFINITION DU MONTANT ANNUEL DU LOYER DE CHAQUE JARDIN

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Nantes Métropole Aménagement, aménageur de la ZAC des Ormeaux, est actuellement propriétaire d'un terrain de 1 645 m² dans l'éco-quartier « Les Jardins de Gaïa ». Celui-ci, équipé et aménagé en jardins familiaux, sera rétrocédé à la Ville de Bouaye qui le mettra à disposition, à titre gratuit, de l'Association Tous au Jardin.

Dans le cadre de la convention de partenariat qui sera signée avec la Ville de Bouaye, il appartient à l'Association Tous au Jardin, d'en effectuer l'administration, la gestion, le respect de la réglementation et l'exploitation.

Aussi, un règlement intérieur a été rédigé permettant de définir les modalités d'attribution, de location des jardins, d'usage et d'entretien des parcelles ainsi que d'engagement des jardiniers.

Ce règlement s'appliquera à l'ensemble des jardins familiaux mis à disposition par la Ville de Bouaye à l'Association Tous au Jardin. L'Association fera respecter ce règlement intérieur et chaque jardinier bénéficiant d'une parcelle de terre s'engagera à respecter ce règlement.

Il est également proposé que la jouissance de chacun des jardins soit concédée moyennant un loyer de 0,50 euros par m² et par an, payé en une seule fois à la Ville sur demande de Monsieur le Percepteur de Bouaye. Le prix de la surface unitaire pourra être actualisé chaque année selon les tarifs votés par le Conseil municipal.

La location d'un jardin et le paiement de son loyer seront renouvelables annuellement par tacite reconduction.

Enfin, la prise en charge d'un jardin sera effective à la signature d'une convention tripartite entre la Ville de Bouaye, l'Association Tous au Jardin et le demandeur, à la signature du règlement municipal par le demandeur et de la présentation d'une attestation d'assurance familiale de responsabilité civile du demandeur contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Environnement, Transports du 13 mai 2013,

- d'approuver les termes du règlement municipal des jardins familiaux de l'éco-quartier « Les Jardins de Gaïa » et de ses annexes
- de fixer le montant du loyer annuel de chaque jardin à 0,50 € par m²,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve les termes du règlement municipal des jardins familiaux de l'éco-quartier « Les Jardins de Gaïa » et de ses annexes
- fixe le montant du loyer annuel de chaque jardin à 0,50 € par m²,
- autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

2013.48 - SENTIERS PEDESTRES - CIRCUIT DU TOUR DU LAC - MODIFICATION DU TRACE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Par délibération en date du 27 septembre 2012, le Conseil municipal a sollicité le Conseil général pour l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la portion du circuit de randonnée « Tour du Lac » qui traverse la commune de Bouaye.

Cet itinéraire doit être complété d'une portion d'itinéraire reliant ce circuit au futur centre d'éducation à l'environnement. Aussi, il convient d'informer le Conseil général de la modification du tracé du circuit « Tour du Lac ».

De plus, la création de ce circuit nécessite la réalisation de travaux de signalétique. A ce titre, la commune peut solliciter le Conseil général afin de prétendre à une subvention à hauteur de 60 % du montant hors taxes des travaux de signalétique.

De ce fait, au vu du montant des travaux s'élevant à 829 € HT, il est proposé de demander au Conseil général une subvention à hauteur de 497,40 €.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Environnement, Transports du 13 mai 2013,

- d'approuver la modification du tracé du circuit proposé,
- d'informer le Conseil général de la modification du tracé du circuit du « Tour du Lac »,
- de s'engager à laisser ce chemin ouvert et à l'entretenir,
- de solliciter le Conseil général pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aménagement du circuit cité ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve la modification du tracé du circuit proposé,
- informe le Conseil général de la modification du tracé du circuit du « Tour du Lac »,
- s'engage à laisser ce chemin ouvert et à l'entretenir,
- sollicite le Conseil général pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aménagement du circuit cité ci-dessus,
- autorise M. le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2013.49 – SENTIERS PEDESTRES – CIRCUIT DU TOUR DU LAC – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DU SENTIER

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Le Syndicat de Pays de Grandlieu, Machecoul, Logne anime et coordonne depuis plusieurs années le développement touristique du territoire sud du lac de Grandlieu et notamment le projet de sentier de randonnée « Tour du Lac ».

Afin de finaliser la création de ce circuit qui traverse 9 communes et d'obtenir la labélisation « GR de Pays », il est nécessaire que le Syndicat de Pays de Grandlieu, Machecoul, Logne engage une étude d'évaluation des incidences de l'ouverture de ce sentier sur le milieu naturel et assure la coordination de ce projet par le recrutement d'un chargé de mission.

Aussi, il est proposé de signer une convention de partenariat entre l'ensemble des communes concernées par le passage de ce circuit, la Communauté de communes Cœur Pays de Retz et le Syndicat de Pays de Grandlieu, Machecoul, Logne permettant de définir la participation de chacune des collectivités au financement de l'ensemble de ces missions mais également de définir les engagements de chacune des parties.

Le montant définitif de la subvention apportée par le Conseil général au financement de ces missions n'étant pas encore connu, il est proposé de fixer le montant de la participation communale dans la limite de 2 726 € TTC.

Cette convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée d'une année.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Environnement, Transports du 13 mai 2013,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci annexée,
- de fixer le montant de la participation financière de la commune dans la limite de 2 726€ TTC,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat et à prendre toutes les mesures administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de partenariat ci annexée,
- fixe le montant de la participation financière de la commune dans la limite de 2 726€ TTC,
- autorise Monsieur le maire à signer la convention de partenariat et à prendre toutes les mesures administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Simulation sur la participation financière des communes pour le Tour du lac de Grand-Lieu

répartition du reste à charge sur la base 50% au 1/9ème et 50% au prorata de la population

Communes	population INSEE 2010	répartition population en %	participation communes ressource 1	participation communes ressource 2
Bouaye	6000	16%	1994	2726
Port-saint-père	2700	7%	1341	1833
Saint-Aignan-de grandlieu	3500	10%	1500	2050
St-léger les vignes	1500	4%	1104	1509
Pont-saint-Martin	5600	15%	1915	2618
La chevrolière	5000	14%	1796	2456
Saint-Philbert de grandlieu	8000	22%	2390	3267
Saint-lumine de Coutais	1900	5%	1183	1617
Saint-Mars de coutais	2500	7%	1302	1779
Total	36700	100%	14525	19855

le Conseil général n'a pas encore statué sur la hauteur de sa subvention
(négociation en cours)

	Dépenses	ressource 1 50% subvention CG44	ressource 2 30% subvention CG44
étude des incidences	6000		
DREAL 80%		4800	4800
poste de chargé de mission randonnée	26650		
participation CG44		13325	7995
Reste à charge		14525	19855

répartition reste à charge			
1/9ème		1614	2206
50% du reste à charge		7263	9928
1/9 de 50% reste à charge		807	1103

2013.50 - CONVENTION CADRE 2009-2013 RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE BOUAYE- AVENANT N°2

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Par la délibération du 27 mai 2009, le Conseil municipal a approuvé la convention cadre à l'environnement et au développement durable. Cette convention est conclue :

- dans le respect des associations participantes, de leur liberté d'initiative, de leur autonomie et du rôle qu'entendent y assumer les membres qui les composent,
- dans la volonté de structurer et fédérer les actions d'éducation l'environnement sur le territoire de la ville de Bouaye,
- dans le souci de garantir la bonne gestion des deniers publics par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

La ville de Bouaye a été sollicitée par deux nouvelles associations, « Jardiner au naturel » et « Tous au jardin », pour intégrer la convention. Il s'avère en effet que leurs actions comportent de nombreux points de convergence avec les objectifs de la convention cadre, à savoir :

- mise en place d'une démarche éducative de tous les acteurs, plus particulièrement centrée sur les rencontres intergénérationnelles, notamment entre les écoles, les maisons de retraite et les maisons accueillant des personnes handicapées
- développement de jardins familiaux et partagés dans une perspective de développement durable.

Les associations signataires (Associations Bretagne Vivante, La Citadelle, écopôle, Grain de Pollen, Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), Société Nationale pour la Protection de la Nature (SNPN) et CPIE Logne et Grand Lieu) ont émis un avis favorable à l'intégration de « Jardiner au naturel » et « Tous au jardin » à la convention cadre.

Il est précisé que le projet de convention cadre sera complété de conventions annuelles d'application.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la commission Développement Durable, Environnement et Transports du 13 mai 2013,

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre d'éducation à l'environnement intégrant « Jardiner au naturel » et « Tous au jardin » dans le réseau des associations signataires et prorogeant d'une année la convention constitutive.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que les conventions annuelles d'application qui en découleront.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre d'éducation à l'environnement intégrant « Jardiner au naturel » et « Tous au jardin » dans le réseau des associations signataires et prorogeant d'une année la convention constitutive.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que les conventions annuelles d'application qui en découleront.

2013.51 - PROJET EDUCATIF LOCAL - APPROBATION DES ACTIONS 2013-2014

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

Durant l'année 2000, la Ville de Bouaye a signé un premier Contrat Educatif Local d'une durée de trois années. Ce contrat a été renouvelé en 2003, 2006 et 2009, et 2012.

Annuellement la ville doit présenter un programme d'actions. Pour l'année scolaire 2013-2014, 9 actions seront proposées au titre du Projet Educatif Local :

Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Coût total	Subvention CEL
N°1	Découverte de la pratique du tennis	1 600 €	700 €
N°2	Des sports à l'essai	1 700 €	900 €
N°3	Pause méridienne : un temps éducatif	2 000 €	1 375 €
N°4	Théâtre forum et prévention sur les temps périscolaires	3 650 €	1 150 €
N°5	Information jeunesse dans les établissements	2 000 €	500 €
N°6	Engagements solidaire des jeunes	2 800 €	800 €
N°7	La santé de mon look	3 500 €	1 500 €
N°8	Errances : balades en Méditerranée	5 700 €	2 600 €
N°9	Droits de l'enfant : si on parlait ?	4 700 €	2 200 €
	Total	27 650 €	11 725 €

Le coût total de ces actions est estimé à 27 650 €. Le montant de l'aide financière sollicitée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale s'élève à 11 725 €.

Il est en outre rappelé que seule la commune peut percevoir les subventions attribuées dans le cadre du Projet Educatif Local.

Afin de permettre le reversement aux différents partenaires (Office des Sports de Bouaye, Tennis Club de Bouaye, Collège de Bellestre...) des subventions perçues par la commune pour leur compte, il convient d'accepter le principe de reversement de ces subventions par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Petite enfance, Jeunesse, Enseignement du 13 mai 2013

- d'approuver la programmation proposée des actions 2013-2014 à mener dans le cadre du Contrat Educatif Local.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités et à signer tout document relatif à cette affaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à reverser aux différents partenaires toute subvention perçue par la commune pour le compte de ceux-ci.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve la programmation proposée des actions 2013-2014 à mener dans le cadre du Contrat Educatif Local.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités et à signer tout document relatif à cette affaire.
- Autorise Monsieur le Maire à reverser aux différents partenaires toute subvention perçue par la commune pour le compte de ceux-ci.

2013.52 - COOPERATION DECENTRALISEE AVEC L'ASSOCIATION COOPERATION ATLANTIQUE / GUINEE 44 – PROJET EDUKINDIA - CONVENTION

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

Les villes de Kindia et de Bouaye sont liées par un protocole d'amitié. L'aide au développement apportée à Kindia est mise en œuvre par l'association Coopération Atlantique – Guinée 44, à laquelle la Ville de Bouaye verse une subvention depuis plusieurs années, pour :

- le programme d'aménagement d'une source,
- l'assainissement d'une vallée de Kindia, projet baptisé des « Trois Rivières ».

Afin de renforcer les acquis obtenus sur les quartiers de la confluence des « trois rivières », la Commune de Kindia a proposé aux cinq communes partenaires (Basse Goulaine, Bouaye, Orvault, Sainte Luce sur Loire, et Saint Jean de Boiseau) de poursuivre leur engagement dans le cadre d'un nouveau projet triennal centré sur un travail d'équipement, de sensibilisation et d'échanges citoyens auprès d'écoles des quartiers de la confluence.

L'aide au développement apportée à Kindia dans le cadre du projet « EduKindia » sera mise en œuvre par l'association Coopération Atlantique – Guinée 44, à laquelle la Ville de Bouaye versera une subvention.

Les objectifs visés par le projet « EduKindia » sont:

- d'assurer un équipement sanitaire adapté à au moins six établissements scolaires de la Commune de Kindia ;
- de développer les compétences locales en matière d'éducation à l'hygiène, l'assainissement, la préservation de l'environnement et du cadre de vie ;
- de promouvoir l'interconnaissance et les échanges entre les citoyens des deux territoires.

Ce projet, dont le coût global dépasse le montant de la subvention allouée par la commune de Bouaye, pourra faire l'objet de cofinancements de la part d'autres communes de l'agglomération nantaise, de l'État et de la Région au titre de la coopération décentralisée et de l'agence de l'eau Loire Bretagne. L'engagement de la Ville de Bouaye est attendu à hauteur de 2 000 € par an pour les années 2013, 2014 et 2015.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 15 mai 2013,

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'association Coopération Atlantique / Guinée 44 et relative aux conditions dans lesquelles la Ville de Bouaye participe au projet EduKindia ;
- d'approuver le versement d'une subvention annuelle de 2 000€ sur les années 2013, 2014 et 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes formalités.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention à conclure avec l'association Coopération Atlantique / Guinée 44 et relative aux conditions dans lesquelles la Ville de Bouaye participe au projet EduKindia ;
- approuve le versement d'une subvention annuelle de 2 000€ sur les années 2013, 2014 et 2015 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes formalités.

2013.53 - SIVOM – MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE PERSONNEL – AVENANT n°1

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Depuis février 2011, un agent administratif communal est mis à disposition du SIVOM de Bouaye, à raison de 4 h par semaine, pour la gestion de la comptabilité et de la paie. Depuis juillet 2011, le directeur général des services de la Ville de Bouaye est mis également à disposition du SIVOM.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville de Bouaye à l'agent comptable mis à la disposition du SIVOM est remboursé chaque mois par le SIVOM, au prorata des heures réelles effectuées pour son compte. Pendant la durée de sa mise à disposition au SIVOM, le DGS perçoit un régime indemnitaire supplémentaire de 650€ bruts mensuels, que le SIVOM remboursera chaque mois à la Ville en intégralité. Dans sa séance du 15 décembre 2011, le Conseil municipal adoptait à l'unanimité cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2012.

Il y a lieu de maintenir aujourd'hui ces dispositions afin de consolider l'organisation du SIVOM.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 15 mai 2013,

- de proroger jusqu'au 31 décembre 2014 cette mise à disposition, les autres conditions restant inchangées
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités et à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- proroge jusqu'au 31 décembre 2014 cette mise à disposition, les autres conditions restant inchangées
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités et à signer tout document relatif à cette délibération.

2013.54 - INFORMATION – COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu :

- **de la délibération du 10 juillet 2008**

Travaux d'aménagement du cimetière

Objet : Espaces verts – avenant n°1 portant sur le muret en moellons de pierre
Cocontractant : ISS Espaces verts
Montant : 9 820,46 € HT

Convention d'utilisation des équipements sportifs de la commune

Objet : détermination de la participation pour 2012
Cocontractant : Conseil régional – lycée D. Brottier
Montant : 736,58 €

- **de la délibération du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle: néant.**